



DIRECTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE L'ENFANCE

TROISIEME EDITION JEU CONCOURS DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Structure organisatrice

La Direction de la Protection Juridique et Judiciaire de l'Enfance (DPJJE) du Ministère de la Justice et de la Législation, organise sur autorisation du Garde des Sceaux, un jeu-concours intitulé "**droits et devoirs des enfants**" sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Objectifs

L'organisation de ce jeu-concours vise à mieux faire connaître aux enfants :

- les instruments juridiques qui organisent leurs droits et devoirs au plan international, régional et national ;
- leurs droits à travers leurs mécanismes de mise en œuvre;
- leurs devoirs afin de leur permettre de prendre une part active dans l'œuvre de construction de leur famille, communauté, société et de leur Etat.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite, personnelle et individuelle sans nécessité de se mettre en équipe. Elle est soumise à l'autorisation des parents ou représentants légaux.

Dès lors, tout enfant écolier, élève ou étudiant âgé de moins de dix-huit (18) ans à la date de son inscription au concours, peut y prendre part.

Toutefois, les trente-six (36) candidats retenus à la phase de sélection lors de la première édition (2024) et de la deuxième édition (2025) du jeu concours, ne peuvent pas participer à la troisième édition. Toute inscription en dépit de cette interdiction, sera d'office rejetée.

Article 4 : Période du jeu concours

Le jeu se déroule pendant les vacances scolaires, notamment durant le mois d'août.

Article 5 : Organisation des phases de présélection

L'organisation du jeu-concours sera marquée par trois (03) phases de présélection permettant de prendre en compte les enfants sur toute l'étendue du territoire national. Chaque phase de présélection aura lieu en ligne sur une plateforme sur laquelle chaque candidat pourra répondre aux différentes questions. Les réponses seront générées de façon automatique à l'issue de la composition.

➤ **Première phase de la présélection**

Au jour retenu pour la première présélection, chaque candidat devra se connecter sur une plateforme et répondre aux différentes questions posées, dans le délai imparti. Au-delà du créneau horaire fixé, le candidat sera aussitôt déconnecté et les réponses fournies seront soumises en l'état. La première présélection conduira à retenir trente (30) enfants par département, soit un total de trois cent soixante (360) au plan national.

➤ **Deuxième phase de la présélection**

A la deuxième phase de présélection, seuls les 25% des candidats admis pour la première phase, soit les quatre-vingt-dix (90) meilleurs candidats sans considération de provenance, de sexe ou de région, seront retenus en vue de concourir à la dernière phase de présélection.

➤ **Troisième phase de la présélection**

A la troisième et dernière phase de présélection, seuls les quatre-vingt-dix (90) meilleurs candidats retenus lors de la deuxième phase de présélection pourront concourir. A l'issue de cette compétition qui aura toujours lieu en ligne, seuls les 40% des quatre-vingt-dix (90) candidats, soit trente-six (36) candidats seront retenus pour prendre part aux différentes phases de sélection et à la finale.

Chaque question est formulée sous forme de Questionnaire à Choix Multiple (QCM) sous les modalités et spécificités retenues par le comité d'organisation dans le respect du règlement intérieur du jeu-concours.

Une fois ces trois (03) présélections effectuées, la Direction de la Protection Juridique et Judiciaire de l'Enfance (DPJJE) procédera aux deux autres phases de sélection proprement dites, suivies de la grande finale.

Article 6 : Organisation des phases de sélection et de la finale

Dans le cadre de la mise en œuvre du jeu concours, il sera organisé deux phases de sélections au cours de laquelle les trente-six enfants (36) présélectionnés devront à nouveau composer une épreuve de QCM suivie d'une épreuve orale qu'ils défendront devant un jury pluridisciplinaire.

A la suite de la première étape de sélection, les douze (12) enfants les plus méritants seront retenus. Ils devront ensuite concourir pour la deuxième étape de sélection nationale au terme de laquelle, les trois (03) enfants les plus méritants seront déclarés aptes pour la phase finale.

Il convient de noter qu'au cours de ces sélections, les juges pôles mineurs ainsi que les substituts desdits pôles du ressort de chacune des cours d'appel appuieront avant les dates de composition, les enfants afin de les aider à mieux se préparer. Ces magistrats ne seront plus associés au Comité d'organisation.

Article 7 : Récompenses.

La participation au jeu-concours donne droit à une attestation, outre la documentation juridique offerte à tous les participants de la phase finale.

Des prix spéciaux seront décernés aux trois (03) premiers et les neuf (09) autres, repartiront avec des lots de consolation.

La contenance des prix spéciaux sera définie par le comité technique et validé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Article 8 : Proclamation des résultats de présélection et réclamations

Les résultats provisoires des différentes phases de présélections interviennent au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures après l'heure de clôture des compositions.

Dès la proclamation des résultats provisoires, les candidats disposent d'un délai de vingt-quatre (24) heures pour formuler toute réclamation. Les réclamations sont faites :

- soit, aux heures ouvrables au secrétariat du jeu-concours, suivant un formulaire conçu à cet effet et mis à leur disposition ;
- soit, en ligne à l'adresse mail de la direction de la Protection Juridique et Judiciaire de l'Enfance : dpjjemjl@gouv.bj ;

A l'issue de ce délai, les résultats définitifs sont proclamés et publiés sur le site web du Ministère de la Justice et de la Législation www.evaluation.justice.bj

Article 9 : Proclamation des résultats de sélection et réclamations

Les résultats provisoires de la première phase des sélections proprement dites doivent intervenir au plus tard dans les trois heures (03) heures, après l'heure de clôture des compositions.

Dès la proclamation des résultats provisoires, les candidats disposent d'un délai maximal de cent-vingt (120) minutes pour formuler leur réclamation, recevable uniquement au secrétariat du concours établi sur les lieux, suivant un formulaire conçu à cet effet et mis à leur disposition. A cette phase, aucune réclamation n'est recevable par mail.

Une fois le temps des réclamations écoulé, les résultats définitifs sont immédiatement proclamés et affichés tant sur les lieux que sur le site web www.evaluation.justice.bj

Les résultats de la seconde étape de la sélection proprement dite sont proclamés dans les mêmes conditions que celles de la première étape de la sélection. Les réclamations sont immédiatement reçues et les résultats définitifs affichés une heure, au plus tard.

La finale se déroule dans les mêmes conditions et les résultats proclamés le même jour. La cérémonie de clôture et de distribution des prix a lieu sans désespérer.

Article 10 : Les données à caractère personnel

En s'inscrivant à ce jeu-concours, les participants autorisent les organisateurs à collecter et conserver les données personnelles nécessaires à leur identification.

Ces données sont conservées pendant douze (12) mois avant leur destruction.

Article 11 : Les obligations des parties

Les parents, ou représentants légaux assurent le déplacement et l'hébergement de leurs enfants durant les deux (02) phases de sélection du jeu-concours. Ils assurent également à leurs enfants, la mise à disposition des fournitures et tous produits non prohibés nécessaires pour les différentes phases de sélection.

Constituent des produits prohibés : couteaux, canifs, pinces, ciseaux, épingles, aiguilles, alcool, drogues, produits psychotropes divers sauf sur prescription médicale, tout outil de travail non nécessaire (compas, vrai dessinateur) et tous autres objets dont la détention n'est pas jugée nécessaire pour la tenue du jeu concours.

La Direction de la Protection Juridique et Judiciaire de l'Enfance (DPJJE) assurera, avec le soutien de ses partenaires, l'hébergement et la restauration des trente-six (36) enfants qui seront retenus pour les phases de sélection. Elle mettra en outre en place, avec le soutien de ses partenaires, toutes les autres logistiques relatives aux attestations de participation, aux différents prix, aux salles et à la restauration.

Article 12 : Info line

Pour toute information complémentaire veuillez :

- vous adresser au secrétariat de la DPJJE/MJL sis à Wologuèdè, carré n°1078, WLOGUEDE AGBONDJEDO, rue jouxtant celle en face du portail central de la Mairie de Cotonou, en direction du nouveau marché ;
- écrire via **WhatsApp sur les numéros suivants : 00229 49 30 30 32 / 00229 64 09 79 73** ou à l'adresse mail: dpjiemil@gouv.bj